

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° BC20230906a

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023-20 – ACQUISITION D’AUTOLAVEUSES POUR L’ENTRETIEN DES SALLES CULTURELLES INTERCOMMUNALES**

**Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°BC20230906 visée le 27 septembre 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à vingt-et-une heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s’est réuni en session ordinaire, à l’espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – GRENOUILLET Jean-Yves – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

**Etaient excusés :** GAILLARD Thierry et NOURRISSEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Vu l’article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l’article L.2113-11 du Code de la Commande Publique relatif à la décision de non-allotissement d’un marché public ;  
Vu l’article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de passation du marché ;  
Vu les articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux offres irrégulières ;  
Vu les articles L.2152-5 et L.2152-6 (définition et détection d’une offre anormalement basse), R.2152-3 et R.2152-4 (justificatifs du coût ou des prix proposés lorsqu’une offre semble anormalement basse et rejet d’une offre anormalement basse) et R.2152-6 du Code de la Commande Publique (classement des offres régulières, acceptables et appropriées) ;

Le Président indique que pour le bon entretien des bâtiments communautaires, des besoins en matériel professionnels sont nécessaires s’agissant d’une autolaveuse autoportée et d’une autolaveuse portative.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour remettre des offres et pour réaliser des démonstrations. Les opérateurs économiques ont été consultés avec information faite sur un jugement avec 2 critères : technique et économique.

Il s'agit d'un marché d'achat de fournitures dont l'estimation est inférieure à 40 000 € HT. En raison de son montant, la procédure adaptée avec publicité libre a été utilisée.

Une consultation directe de 4 prestataires a été effectuée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 10 septembre 2023.

- JFServices
- DVI
- Blanchard Hygiène Service
- Promanet

#### **Analyse des Offres :**

	<b>Autolaveuse Autoportée</b>	<b>Autolaveuse portative</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>Technique</b>
<b>Offre n°1</b>	7 840,00 €	5 312,50 €	13 152,50 €	Les machines proposées correspondent aux besoins des services
<b>Offre n°2</b>	7 444,08 €	2 353,37 €	9 797,45 €	L'autolaveuse autoportée manque de maniabilité pour des déplacements intersites
<b>Offre n°3</b>	8 445,72 €	4 729,92 €	13 175,64 €	Machines trop volumineuses qui ne permettra pas de nettoyer tous les recoins des bâtiments concernés
<b>Offre n°4</b>	3 202,21 €	2 831,12 €	6 033,33 €	Les machines proposées ne correspondent pas aux besoins des services (largeur de travail trop juste, poids...)

Le Président présente au Bureau l'analyse des offres ci-dessus.

L'offre classée en première position sur la base des critères techniques et économiques est l'offre de JF Services.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et 100 000€ HT » :

- Attribue le marché d'achat de fournitures d'autolaveuse n°2023-20 à l'entreprise JFServices pour un montant de 13 152.50 € HT ;
- Autorise le Président à engager, signer et notifier le marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal ;
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

